

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-185

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise AXIONE 75, rue Allée de Suède 62223 FEUCHY, afin de garantir le bon déroulement des travaux sur réseau fibre Chemin de l'Homme Mort à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront restreints au droit des travaux chemin de l'Homme Mort, et ce, **du 5 au 30 septembre 2024**.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise intervenante et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à AXIONE et à Madame la Major de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 30 août 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/08/2024
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT